



Doëlan Clohars Environnement

La lettre de l'été 2022

Edito - DCE, une association utile ?

Une association comme DCE est un atout pour l'avenir d'une commune et de ses habitants. En agissant pour l'environnement, DCE veut préserver ce qui n'apparaît pas toujours à tous comme un trésor ou un patrimoine à protéger.

Ainsi, les chemins creux en Bretagne sont à préserver car ils sont beaux et sont des protecteurs de la nature. En limitant une urbanisation qui va dans tous les sens, les chemins creux permettent de préserver la biodiversité : protecteur des oiseaux, de la nature et donc en dernier lieu, de nous-mêmes.

Les chemins creux devraient être répertoriés comme tels dans les PLUi et nous sommes intervenus en ce sens pendant l'enquête publique. Le projet de PLUi associait des routes goudronnées et des chemins creux dans la même appellation « cheminement doux » ; cela paraît invraisemblable. Nous espérons une évolution grâce aux recommandations de la commission d'enquête, même si elles sont formulées au conditionnel.

Une action est à décider pour demander une cartographie spécifique des chemins piétonniers.

Cela ne veut pas dire que tous les habitants ou tous les élus se réjouissent qu'une association comme DCE existe. DCE croit en son rôle pour préserver un patrimoine naturel et architectural remarquable même si cela va à l'encontre d'intérêts particuliers.

Sur le long terme, nous pensons qu'une association de défense de l'environnement travaille pour le bien de tous, pour nos enfants, pour l'avenir.

Rappelons les buts de l'association dans ses statuts :

. Conserver et restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres fondamentaux écologique, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie, de lutter contre

les pollutions et nuisances, contre l'aliénation des chemins ruraux et de randonnée,

. Promouvoir la découverte et l'accès à la nature et, d'une manière générale, d'agir pour la sauvegarde de ses intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'aménagement harmonieux du territoire et de l'urbanisme

. Défendre en justice l'ensemble de ses membres dans le cadre de leur engagement associatif et tenter toute action en justice dans le cadre de son objet.

Ses actions sont empreintes d'un esprit de stricte neutralité vis-à-vis des formations politiques ou confessionnelles.

Nous écririons peut-être différemment aujourd'hui ces statuts mais le fond ne changerait pas d'un iota.

A DCE, nous n'opposons pas les élus et la société civile dont les associations sont une partie essentielle. Mais, il faut, entre des élus démocratiquement élus et des habitants qui s'impliquent dans la démocratie participative, trouver comment se parler, se rencontrer.

Nous savons qu'un maire a une grande capacité de communication dans sa commune et il est parfois difficile de dialoguer dans l'équité. Mais, les réseaux sociaux donnent des opportunités pour intervenir et communiquer dans l'espace public. Il ne faut pas en abuser mais il ne faut pas hésiter à le faire si les enjeux sont importants.

Ainsi, DCE est intervenu fortement en 2021 pour défendre l'entièreté du sentier côtier de Doëlan et notamment la réfection du sentier sous le restaurant « Les Trois Mâts ».

Assemblée Générale
vendredi 22 juillet à 17h
Maison des Associations St Jacques

Les dossiers de DCE

I – Le sentier côtier de Doëlan

Suite du feuilleton commencé avec des tempêtes en février 2018 et décembre 2019, des arrêtés municipaux d'interdiction d'emprunter des parties dudit sentier, des devis de diagnostic et de travaux très importants obtenus par la ville, une action de DCE pendant l'été 2021 avec une pétition et plus de 6 300 signatures.

Si la partie du sentier à côté de la maison Groult semble prise en main avec un financement par France Vue sur Mer, la partie du sentier qui passe sous le restaurant des Trois Mâts reste en question.

L'équipe municipale nous a parlé d'un coût de diagnostic de 16 000 €. Après des recherches, DCE a trouvé que l'établissement public Cerema pouvait proposer un diagnostic pour 2 600 € HT et le Cerema est l'opérateur du plan France Vue sur Mer retenu par l'Etat ! C'était bien l'établissement à contacter...

Fort de cette découverte, nous avons transmis cette information à la municipalité qui a fait réaliser le diagnostic en janvier dernier par le Cerema et DCE a apprécié que la municipalité accepte cette proposition.

Mais malgré l'annonce par Mr le Maire, en conseil municipal du 10 mars 2022, d'une rencontre à venir avec DCE pour lui rendre compte des conclusions du Cerema, aucune date ne nous a été proposée jusqu'à fin juin. Nous ne savions toujours pas ce que le diagnostic du Cerema a conclu. Nous souhaiterions des échanges plus fréquents et un véritable dialogue partenarial.

II – l'analyse de DCE sur le projet de PLUi

DCE est intervenu lors de l'enquête publique en remettant deux documents et en rencontrant la commission d'enquête.

De nombreux sujets ont été abordés :

- les cheminements doux,
- la Protection des haies et talus bordant des voies de circulation ou des terres agricoles,
- l'emplacements réservés pour création de parking,
- la protection des communs encore existants,
- la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- l'implantation qualitative des clôtures pour éviter la construction de murs-clôtures,
- le classement dans le rose du zonage U de l'ensemble de la ria de Doëlan,
- l'absence d'identification de certains chemins dans les plans de zonages du PLUi.

Nous avons suggéré de faire une demande complémentaire de financement à France Vue sur Mer pour cette partie de sentier côtier sous Les Trois Mâts.

Il y a donc une demande de la part de DCE de dialogue et d'échanges sur ce sujet. Nous ne pouvons que regretter le manque de réponses depuis nos propositions du mois de février.

Nous savons que plus 1 100 coureurs de l'ultratrail du 4 avril sont passés par ce sentier et que le 5 juin le trail du Pouldu est aussi passé par là. On peut penser que la municipalité était au courant et qu'elle a laissé passer les coureurs en toute connaissance de cause.

DCE pense qu'il est important de restaurer cette partie de sentier. Si la municipalité dit parfois que ce n'est pas jouable, la liste conduite par Mr le Maire s'engageait à ce sujet dans son programme électoral.

L'article du Télégramme du 25 juin dernier apporte des précisions. L'adjoint au littoral, Mr Julien Le Guennec, indique un coût des travaux d'empierrement de 45 000 €. Cela nous semble encore beaucoup compte tenu du coût des travaux sous la maison « Groult » mais cela dépend du périmètre. Comme pour le sentier de Ste Marine, un appel d'offres permettrait de faire jouer la concurrence à qualité égale et un dossier de financement devrait être déposé. Mr Le Guennec parle aussi d'une réunion avec DCE ; nous attendions une telle réunion depuis début mars et DCE vient d'être invité par la mairie le 4 juillet à une réunion le 11 juillet.

Nous ferons le point lors de l'AG de cette réunion.

Vous pouvez retrouver l'ensemble des documents de DCE sur notre blog :

<https://dce-doelan-clohars.fr/2022/03/dce-a-depose-ses-remarques-sur-le-plui-soumis-a-enquete-publique.html>

<https://dce-doelan-clohars.fr/2022/03/contribution-finale-de-dce-au-plui.html>

III – les chemins creux, les cheminements doux

La défense des chemins creux, c'est un peu l'ADN de DCE qui intervient régulièrement pour les défendre. Dans le cadre du PLUi, DCE est intervenu pour et a demandé à ce que les chemins piétonniers soient répertoriés en tant que tels. La commission d'enquête a écrit :

Cf. <https://www.quimperle-communaute.bzh/wp-content/uploads/2022/06/02-Rapport-I-PV-OBSERVATIONS.pdf> pages 199&200

« Dans la rubrique mobilité la commission relève 23 observations du public. Ces dernières sont le plus souvent relatives aux chemins doux, aux chemins creux et montrent un véritable intérêt du public pour ce thème.

Les observations portent sur des domaines variés qui bien souvent aboutissent à des demandes concrètes :

- préservation de chemins doux, chemins creux, dont certains sont pratiqués depuis plusieurs années et que tous les linéaires de ces chemins soient représentés exhaustivement dans le règlement graphique (DCE) ;
- création de chemins doux et donc intervention des mairies dans le cadre du droit de préemption ;
- protection de chemins doux sur lesquels parfois des propriétaires privés auraient tendance à empiéter ;
- rétablissement de tracés de certains chemins doux qui ont été oubliés (Association les amis du Pouldu) ;
- protection des chemins doux face à la pression foncière (Association Doëlan-Clohars Environnement, maison des associations de St Jacques) ;
- que les cheminements piétonniers et les voies de circulation goudronnées sur lesquels des projets de cheminement doux existent soient clairement identifiés par des appellations

différentes. DCE propose que le réseau dense de chemins piétons de balade et de randonnée figure explicitement dans le PADD sous la mention "Chemins piétons" et que dans le règlement écrit et graphique ils apparaissent clairement sous l'appellation "cheminement piétonnier/de randonnée à préserver;" Certains intervenants estiment qu'il existe « une servitude » sur certains chemins. A titre d'exemple les observations sur Clohars-Carnoët et le Pouldu ;



Questions de la commission d'enquête dans son rapport :

- Quelle méthode Quimperlé communauté va mettre en place pour répondre aux demandes ?
- Une cartographie spécifique aux chemins creux, chemins doux ne serait-elle pas nécessaire ? »

Quimperlé Communauté a répondu :

La dénomination en "Cheminement piétonnier à préserver ou à créer" pourrait éventuellement être retenue. Des ajustements pourraient être réalisés sur la base de connaissances plus fines d'ici l'approbation du projet, mais aucune étude à l'échelle intercommunale n'a pour l'instant été lancée.

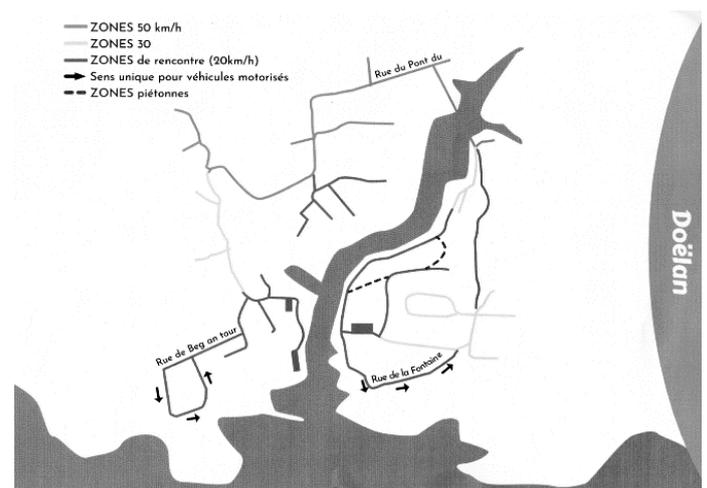
Donc, avec les remarques de la commission d'enquête, nous devons faire pression au niveau de Quimperlé Communauté pour qu'une cartographie des chemins creux et piétonniers soit établie.

IV – la circulation

Le plan de circulation proposé et discuté par la municipalité est intéressant pour limiter la vitesse à Clohars-Carnoët et plus particulièrement à Doëlan.

Certains aimeraient que la vitesse soit réduite à 30 km/h sur d'autres portions à Doëlan au lieu de 50 km/h ; notamment entre le pont et le lavoir. D'autres sont mécontents des limitations.

Quand le plan de circulation sera mis en place, et avec un peu d'expérience, il faudra prendre le temps de l'analyse et procéder à d'éventuels ajustements.



V – L'entretien des lavoirs

Les lavoirs sont une partie de notre histoire et de notre patrimoine ; leur entretien régulier est nécessaire. Par exemple, le lavoir de Port Stancou ne contient plus que de la boue et des herbes ; l'eau qui l'alimentait jadis semble avoir pris un autre chemin. Le lavoir entre Kerangoff et Rozellec est recouvert continuellement d'algues vertes.

Que proposons-nous ? Ce sujet pourra être débattu en AG.



Le Blog de DCE : <https://dce-doelan-clohars.fr/>

L'adresse email de DCE : asso.dce@gmail.com

L'adresse postale de DCE : BP n°6 - Maison des associations St Jacques – 29360 Clohars-Carnoët